

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 1/2024

OBJET : LOCATION LONGUE DUREE D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2022.2.10.24 du Conseil Communautaire du 28 mars 2022 relative aux modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service aux agents ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n°2023.8.27.256 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2023 portant création d'un service commun de Directeur Général des Services mutualisé entre la commune de LE MEE-SUR-SEINE et la CAMVS ;

CONSIDERANT que le Directeur Général des Services de la CAMVS peut disposer d'un véhicule de fonction ;

DECIDE :

Article 1er : DE LOUER un véhicule de marque Renault modèle Austral, pour une durée de 37 mois, auprès de DIAC Location - 14 avenue du Pavé-Neuf, 93168 Noisy-le-Grand Cedex - sous le numéro de contrat F1301619.

Article 2 : D'IMPUTER le montant de la location au budget principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Article 3 : DE SIGNER, ou son représentant, tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction, et les avenants éventuels.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/03/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240305-54188-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

Publication ou notification : 5 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT' around the perimeter. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.